



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2020-364
15/06/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2020

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2020-6 du 02/01/2020 : Concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2020.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement organisé au titre de l'année 2020.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES - DREAL
 Administration centrale
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE
 Pour information : CGAAER – IGAPS – Organisations syndicales

Résumé : Report des dates d'épreuves et de dépôt des dossiers de RAEP, et fixation du nombre de places offertes au concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement organisé au titre de l'année 2020.

Pour les lauréats, l'entrée à AgroSup Dijon est reportée au 12 octobre 2020.

Bureau des concours et des examens professionnels
 Suivi par : Annie KOUTOUAN

Téléphone : 01 49 55 47 91
Fax : 01 49 55 50 82
Mél : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mél : sylvie.journou@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 7 janvier 2020
Date limite des pré-inscriptions : 4 février 2020
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 19 février 2020

Textes de référence : Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, notamment son article 7 ;

Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 23 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 5 juin 2020 portant adaptation pour la session 2020 des épreuves du concours interne d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 11 juin 2020 reportant les dates d'épreuves et de dépôt des dossiers de RAEP et fixant le nombre de places pour le concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

En raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, la note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-6 du 30 décembre 2019 relative au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est modifiée et complétée comme suit :

1) CALENDRIER :

L'épreuve écrite d'admissibilité est reportée au 23 juin 2020 et se déroulera à Cachan, Dijon et Toulouse, ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

La date limite d'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est reportée au 31 juillet 2020 (cachet de La Poste faisant foi).

Les épreuves d'admission sont reportées et se dérouleront à Paris à partir du 7 septembre 2020.

2) PLACES OFFERTES :

Le nombre de places offertes au titre de l'année 2020 est fixé à **15**.

3) EPREUVES :

La nature des épreuves du concours interne est modifiée par arrêté du 5 juin 2020 portant adaptation pour la session 2020 des épreuves du concours interne d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Ce concours comporte, pour cette seule session 2020, **une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.**

a) L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le texte fourni et formulant un point de vue critique et argumenté par le candidat, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques, économiques et/ou sociologiques (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

Seront évaluées :

- les capacités d'analyse et de mise en discussion d'un texte scientifique portant sur un thème d'actualité ;
- la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique ;
- la capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant sa culture scientifique et technique.

Pour cette épreuve d'admissibilité, toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

b) Les épreuves d'admission restent inchangées.

4) EN CAS DE REUSSITE AU CONCOURS :

Les lauréats sont nommés élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et astreints à une scolarité d'une durée de deux ans à l'institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement de DIJON (AgroSup Dijon).

L'entrée à AgroSup Dijon est reportée au 12 octobre 2020.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours interne.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE